

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903865-20200610-20201-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2020

N° 2020-01

RECUEIL**Arrêté 2020/ANC/P/1/1 du 02/01/2020**

Un adjoint technique territorial, subira, au titre de son absence du 05 décembre 2019, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de janvier 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/2/2 du 02/01/2020

A compter du 08 janvier, un agent de maîtrise, 6^e échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

Du 08 janvier 2020 au 27 janvier 2020 inclus à demi-traitement.

Du 28 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus à plein-traitement.

Arrêté 2020/ANC/P/3/3 du 02/01/2020

Du 27/12/2019 au 15/01/2020, un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $76,98/2 \times 6/8^e = 28,87 \text{ €}$. Cette pondération sera appliquée sur la paie de janvier 2020.

Arrêté 2020/R/STV/1/4 du 02/01/2020

A l'occasion de travaux de réparation de fourreaux, qui se dérouleront durant deux jours, entre le 13 et le 24 janvier 2020, sur la chaussée devant le numéro 15 de la rue du Touquet, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte, devant le numéro 15 de la rue du Touquet, délimitée par des balises lestées et éventuellement alternée par feux tricolores.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Décision 2020/DDM/1/5 du 03/01/2020

Le versement d'une indemnité pour causes légitimes de retard sur le chantier de la salle polyvalente d'un montant total TTC de 51 000 € à la société MAELIS, et autorisation est donnée d'émettre un mandat administratif imputé en 6711 « charges exceptionnelles ».

Arrêté 2020/ADS/1/6 du 03/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrire dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/2/7 du 06/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrire dans la demande.

Arrêté 2020/R/STE/1/8 du 06/01/2020

L'entreprise Leamy est autorisée à installer un échafaudage du 06/01 au 10/01/2020, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/R/SG/1/9 du 06/01/2020

Monsieur Damien Philips est délégué pour exercer les fonctions d'officier d'Etat Civil de la ville de Marquette-Lez-Lille, afin de procéder le 11 janvier 2020 au parrainage civil d'un Enfant.

Arrêté 2020/ANC/P/4/10 du 06/01/2020

A compter du 04 janvier 2020, un agent de maîtrise, principal 8^e échelon, reste placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

Du 04 janvier 2020 au 07 février 2020 à demi-traitement.

Arrêté 2020/R/STV/02/11 du 07/01/2020

A l'occasion de la réception de Vœux du Maire, le jeudi 23 janvier 2020 dans la salle « le Forum », la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

La circulation sera interdite rue Jean Froissart, saut desserte des riverains, de 14h00 à 22h30. Des barrages seront installés aux carrefours de la rue Jean Froissart et de la rue René Derville.

Le stationnement sera strictement interdit au droit et à l'opposé des numéros 65 jusqu'au numéro 81, rue Jean Froissart.

Le parking de la salle « le Forum » sera exclusivement réservé aux personnes munies d'une autorisation.

Arrêté 2020/R/STV/3/12 du 09/01/2020

TRAVAUX EN REGIE :

Pour la période du 15 janvier au 31 décembre 2020, le personnel désigné par la MEL pour effectuer tous travaux ponctuels urgents et imprévus, tels que définis ci-dessus, est autorisé à occuper, sans délai et dans les conditions du présent arrêté, la voirie aux abords des Installations concernées pendant la durée des travaux.

TRAVAUX A L'ENTREPRISE :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au personnel désigné des entreprises exécutant des travaux de même nature, dans le cadre des marchés communautaires, mais ne dispensent pas ces mêmes entreprises d'obtenir, autant que de besoin et pour ce qui les concerne, les autorisations nécessaires.

Arrêté 2020/ANC/P/5/13 du 09/01/2020

L'article 1 est modifié comme suit : « A compter du 1^{er} janvier 2020, un agent percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 350 € (pour une durée de travail à temps plein). L'I.F.S.E sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail »

Arrêté 2020/R/STB/1/14 du 09/01/2020

Une personne est autorisée à installer une benne du 13/01 au 13/01/2020, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/R/STV/4/15 du 09/01/2020

A l'occasion de travaux de branchement de gaz, sur la chaussée de la rue de Lille, devant le numéro 300, qui se dérouleront du 14 au 24 janvier 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement Interdit aux abords du chantier.

La circulation sera restreinte en demi-chaussée, sur une distance de 50 m devant le numéro 300 de la rue de Lille, délimitée par des balises lestées et alternée par feux tricolores.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/SG/2/16 du 09/01/2020

Une délégation est donnée à un adjoint du 31 janvier au 7 février 2020 inclus.

Durant cette période, le Maire est donc provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'adjoint.

Par ailleurs, en application de la délibération 2014/6 du 7 avril 2014, reçue par les services préfectoraux le 9 avril 2014, font l'objet de la présente délégation les attributions déléguées au Maire par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Arrêté 2020/ANC/P/6/17 du 09/01/2020

Un agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, subira, au titre de son absence du 09 janvier 2020, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de février 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/7/18 du 09/01/2020

Un agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, subira, au titre de son absence du 09 janvier 2020, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de février 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/8/19 du 09/01/2020

Un opérateur A.P.S qualifié, subira, au titre de son absence du 09 janvier 2020, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de février 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/9/20 du 09/01/2020

Un adjoint technique principal de 2^e classe, subira, au titre de son absence du 09 janvier 2020, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de février 2020.

Arrêté 2020/ADS/3/21 du 09/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/4/22 du 09/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/5/23 du 10/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/STV/5/24 du 10/01/2020

A l'occasion de la suppression de deux branchements de gaz, en chaussée et trottoir devant le numéro 90 de la rue de Lille, qui se déroulera du 27 janvier au 15 février 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.
- La circulation sera restreinte en demi-chaussée devant le numéro 90 de la rue de Lille, délimitée par des balises lestées et alternée par feux tricolores.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/6/25 du 10/01/2020

A l'occasion de travaux de branchement de fibre, sur le trottoir de la rue de Lille, devant le numéro 300, qui se dérouleront du 15 au 17 janvier 2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/7/26 du 13/01/2020

La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION est autorisée à procéder au montage de deux grues à tour de marque POTAIN : l'une de type MOT 218 J10, du 14 janvier 2020 au 31 juillet 2021, et l'autre de type MOT 218 J12, du 27 février 2020 au 30 avril 2021. La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION sera tenue de demander dans les plus courts délais et au plus tard quinze jours à compter du montage du moyen de levage une autorisation de mise en service auprès de la Direction des Services Techniques de la ville de Marquette-Lez-Lille.

CHAMPS D'APPLICATION

1-1 Toute Implantation et utilisation de grue sur l'Intégralité du périmètre du territoire communal est soumise à autorisation municipale qu'elle soit de type grue à tour, démontable ou à montage rapide, repliable, ou télescopique, tel que défini dans les normes NFE 52 081, 52 082, déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent Arrêté.

1-2 L'autorisation est exigée, quel que soit le lieu d'implantation de la grue sur le domaine Privé ou sur le domaine Public.

1-3 Le survol, ou le surplomb, par les charges de la vole publique ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

1-4 Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'Implantation de la (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

1.5 Tout survol d'établissement scolaire en activité est Interdit.

1.6 Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

1.7 Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

Arrêté 2020/R/STV/8/27 du 13/01/2020

A l'occasion de travaux de voirie qui se dérouleront rue de Cassel et Impasse de la Barrière, du 21 janvier au 27 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

La circulation sera strictement interdite sur l'Impasse de la Barrière et sur la rue de Cassel, de la rue de la Sambre à l'Impasse de la Barrière, durant les heures de chantier (de 8h à 17h30). L'accès des riverains à leurs habitations sera maintenu.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ADS/6/28 du 10/01/2020

Annulé

Arrêté 2020/ADS/7/29 du 13/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Observations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Les interventions sur le bâtiment principal vont affaiblir l'aspect de la séquence urbaine dans lequel il s'inscrit. Pour y remédier :

La porte d'entrée sera en bois strictement identique à celle existante, qui est d'origine.

Les nouvelles fenêtres seront identiques d'aspect à celles d'origine avec les traverses moulurées et un rejingot. Les caissons des volets roulants seront masqués par un lambrequin en bois. La teinte des menuiseries sera un gris vert ou gris bleu (pour cela vous pouvez vous inspirer du nuancier de la ville de Lille).

La lucarne sur rue sera conservée et restaurée s'il y a lieu.

Observation :

En application des articles L.331 et suivants du Code de l'Urbanisme et des articles L.524-1 et suivants du Code du Patrimoine, le projet est susceptible d'être soumis à la taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants vous seront communiqués ultérieurement par les services fiscaux.

Arrêté 2020/R/STE/2/30 du 13/01/2020

La société Duval COUVERTURES est autorisée à installer un échafaudage du 22 au 28 janvier 2020 inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/R/STV/9/31 du 14/01/2020

A l'occasion de travaux de branchements électriques, rue de l'Humanité, Avenues Industrielle, Decauville et des Grands Moulins de Paris, rue du Bas de l'Enfer, Avenue de la Liberté et rue Lalau, qui se dérouleront du 27 janvier au 28 février 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit autour du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte, délimitée par des balises lestées et éventuellement alternée par feux tricolores rue de l'Humanité, Avenues Industrielle et Decauville, rue du Bas de l'Enfer, Avenue de la Liberté et rue Lalau, de l'Avenue de la Liberté au Hameau du Pont Blanc.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STB/2/32 du 14/01/2020

L'entreprise VLC est autorisée à installer une benne du 23 au 24 janvier 2020, à la charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ANC/P/10/33 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Chef de service police municipale	A compter du 01/01/2020 Chef de service police municipale

Principal de 1 ^e classe 10 ^e échelon Indice brut : 684 Indice Majoré : 569 NBI : 0 Avec un reliquat de 2 ans	Principal de 1 ^e classe 11 ^e échelon Indice brut : 707 Indice Majoré : 587 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours
---	---

Arrêté 2020/ANC/P/11/34 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Agent de maîtrise 9 ^e échelon Indice brut : 461 Indice Majoré : 404 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 2 mois	A compter du 01/11/2020 Agent de maîtrise 10 ^e échelon Indice brut : 479 Indice Majoré : 416 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/12/35 du 14 janvier 2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Technicien principal de 2 ^e classe 4 ^e échelon Indice brut : 429 Indice Majoré : 379 NBI : 15 Avec un reliquat de 10 mois 20 jours	A compter du 11/06/2020 Technicien principal de 2 ^e classe 5 ^e échelon Indice brut : 444 Indice Majoré : 390 NBI : 15 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/13/36 du 14 janvier 2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 2 ^e échelon Indice brut : 351 Indice Majoré : 328 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 4 mois	A compter du 01/09/2020 Adjoint technique territorial 2 ^e échelon Indice brut : 353 Indice Majoré : 329 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/14/37 du 14 janvier 2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 403 Indice Majoré : 364 NBI : 0 Avec un reliquat de 4 mois 9 jours	A compter du 20/08/2020 Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe 8 ^e échelon Indice brut : 430 Indice Majoré : 380 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/15/38 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe 5 ^e échelon Indice brut : 448 Indice Majoré : 393 NBI : 0 Avec un reliquat de 11 mois 9 jours	A compter du 22/01/2020 Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe 6 ^e échelon Indice brut : 460 Indice Majoré : 403 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/16/39 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Agent de maîtrise 11 ^e échelon Indice brut : 499 Indice Majoré : 430 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 11 mois	A compter du 01/02/2020 Agent de maîtrise 12 ^e échelon Indice brut : 525 Indice Majoré : 450 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/17/40 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 8 ^e échelon Indice brut : 370 Indice Majoré : 342 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 5 mois 28 jours	A compter du 03/07/2020 Adjoint technique territorial 9 ^e échelon Indice brut : 376 Indice Majoré : 346 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/18/41 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe 6 ^e échelon Indice brut : 381 Indice Majoré : 351 NBI : 0 Avec un reliquat de 11 mois 25 jours	A compter du 06/01/2020 Adjoint technique territorial de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 403 Indice Majoré : 364 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/19/42 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/07/2019 Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe 5 ^e échelon Indice brut : 374 Indice Majoré : 345 NBI : 0 Avec un reliquat de 9 mois	A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe 6 ^e échelon Indice brut : 381 Indice Majoré : 351 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/20/43 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 403 Indice Majoré : 364 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 mois 13 jours	A compter du 18/11/2020 Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe 8 ^e échelon Indice brut : 430 Indice Majoré : 380 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/21/44 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Agent de maîtrise 6 ^e échelon Indice brut : 415 Indice Majoré : 437 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 11 mois 27 jours	A compter du 04/01/2020 Adjoint de maîtrise 7 ^e échelon Indice brut : 437 Indice Majoré : 385 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/22/45 du 14 janvier 2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/11/2019 Agent de maîtrise 11 ^e échelon Indice brut : 499 Indice Majoré : 430 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 11 mois	A compter du 01/12/2020 Agent de maîtrise 12 ^e échelon Indice brut : 525 Indice Majoré : 450 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/23/46 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Agent de maîtrise principal 6 ^e échelon Indice brut : 488 Indice Majoré : 422 NBI : 0 Avec un reliquat de 10 mois 20 jours	A compter du 11/02/2020 Agent de maîtrise principal 7 ^e échelon Indice brut : 501 Indice Majoré : 432 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/24/47 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint territorial du patrimoine principal de 7 ^e échelon Indice brut : 403 Indice Majoré : 364 NBI : 10 Avec un reliquat de 2 mois 24 jours	A compter du 07/10/2020 Adjoint territorial du patrimoine principal de 8 ^e échelon Indice brut : 430 Indice Majoré : 380 NBI : 10 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/25/48 du 14 janvier 2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 3 ^e échelon Indice brut : 353 Indice Majoré : 329 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 11 mois 23 jours	A compter du 08/01/2020 Adjoint administratif territorial 4 ^e échelon Indice brut : 354 Indice Majoré : 330 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/26/49 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019	A compter du 01/09/2020

Attaché 5 ^e échelon Indice brut : 567 Indice Majoré : 480 NBI : 25 Avec un reliquat de 1 an 10 mois	Attaché 6 ^e échelon Indice brut : 611 Indice Majoré : 513 NBI : 25 Avec un reliquat de 0 jours
---	--

Arrêté 2020/ANC/P/27/50 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 5 ^e échelon Indice brut : 356 Indice Majoré : 332 NBI : 10 Avec un reliquat de 1 an 11 mois 9 jours	A compter du 22/01/2020 Adjoint administratif territorial 6 ^e échelon Indice brut : 359 Indice Majoré : 334 NBI : 10 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/28/51 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 403 Indice Majoré : 364 NBI : 10 Avec un reliquat de 1 mois 13 jours	A compter du 18/11/2020 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe 8 ^e échelon Indice brut : 430 Indice Majoré : 380 NBI : 10 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/29/52 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 3 ^e échelon Indice brut : 353 Indice Majoré : 329 NBI : 10 Avec un reliquat de 1 an 8 mois 14 jours	A compter du 17/04/2020 Adjoint administratif territorial 4 ^e échelon Indice brut : 354 Indice Majoré : 330 NBI : 10 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/30/53 du 14/01/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/31/54 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020	A compter du 23/11/2020

Attaché 6 ^e échelon Indice brut : 611 Indice Majoré : 513 NBI : 15 Avec un reliquat de 2 ans 1 mois 8 jours	Attaché 7 ^e échelon Indice brut : 653 Indice Majoré : 545 NBI : 15 Avec un reliquat de 0 jours
---	--

Arrêté 2020/ANC/P/32/55 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 animateur principal de 1 ^e classe 5 ^e échelon Indice brut : 547 Indice Majoré : 465 NBI : 25 Avec un reliquat de 1 mois	A compter du 01/12/2020 animateur principal de 1 ^e classe 6 ^e échelon Indice brut : 573 Indice Majoré : 484 NBI : 25 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/33/56 du 14/01/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/34/57 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/03/2019 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 480 Indice Majoré : 416 NBI : 0 Avec un reliquat de 4 mois 28 jours	A compter du 03/10/2020 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 8 ^e échelon Indice brut : 506 Indice Majoré : 436 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/35/58 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 480 Indice Majoré : 416 NBI : 30 Avec un reliquat de 3 jours	A compter du 28/12/2020 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe 8 ^e échelon Indice brut : 506 Indice Majoré : 436 NBI : 30 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/36/59 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 26/08/2019 Agent spécialisé principal de 2 ^e classe 4 ^e échelon Indice brut : 362 Indice Majoré : 336 NBI : 0	A compter du 03/07/2020 Agent spécialisé principal de 2 ^e classe 5 ^e échelon Indice brut : 374 Indice Majoré : 345 NBI : 0
Avec un reliquat de 1 an 1 mois 23 jours	Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/37/60 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 27/08/2019 Agent spécialisé principal de 2 ^e classe Des écoles maternelles 2 ^e échelon Indice brut : 354 Indice Majoré : 330 NBI : 0	A compter du 03/09/2020 Agent spécialisé principal de 2 ^e classe Des écoles maternelles 3 ^e échelon Indice brut : 358 Indice Majoré : 333 NBI : 0
Avec un reliquat de 11 mois 24 jours	Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/38/61 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe 6 ^e échelon Indice brut : 381 Indice Majoré : 351 NBI : 10	A compter du 20/06/2020 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 403 Indice Majoré : 351 NBI : 10
Avec un reliquat de 1 an 5 mois 11 jours	Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/39/62 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Agent spécialisé principal de 2 ^e classe Des écoles maternelles 8 ^e échelon Indice brut : 430 Indice Majoré : 380 NBI : 0	A compter du 06/02/2020 Agent spécialisé principal de 2 ^e classe Des écoles maternelles 9 ^e échelon Indice brut : 444 Indice Majoré : 390 NBI : 0
Avec un reliquat de 10 mois 25 jours	Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/40/63 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
--------------------	--------------------

<p>A compter du 01/04/2019 Agent spécialisé principal de 2^e classe Des écoles maternelles 8^e échelon Indice brut : 430 Indice Majoré : 380 NBI : 0</p> <p>Avec un reliquat de 4 mois</p>	<p>A compter du 01/12/2020 Agent spécialisé principal de 2^e classe Des écoles maternelles 9^e échelon Indice brut : 444 Indice Majoré : 390 NBI : 0</p> <p>Avec un reliquat de 0 jours</p>
--	---

Arrêté 2020/ANC/P/41/64 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
<p>A compter du 01/01/2019 Rédacteur principal de 1^e classe 9^e échelon Indice brut : 660 Indice Majoré : 551 NBI : 0</p> <p>Avec un reliquat de 1 an 5 mois 18 jours</p>	<p>A compter du 13/07/2020 Rédacteur principal de 1^e classe 10^e échelon Indice brut : 684 Indice Majoré : 569 NBI : 0</p> <p>Avec un reliquat de 0 jours</p>

Arrêté 2020/ANC/P/42/65 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
<p>A compter du 01/01/2020 Agent de maîtrise 7^e échelon Indice brut : 437 Indice Majoré : 485 NBI : 10</p> <p>Avec un reliquat de 1 an 1 mois</p>	<p>A compter du 01/12/2020 Agent de maîtrise 8^e échelon Indice brut : 449 Indice Majoré : 394 NBI : 10</p> <p>Avec un reliquat de 0 jours</p>

Arrêté 2020/ANC/P/43/66 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
<p>A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 8^e échelon Indice brut : 370 Indice Majoré : 442 NBI : 0</p> <p>Avec un reliquat de 1 an 5 mois 20 jours</p>	<p>A compter du 11/07/2020 Adjoint administratif territorial 9^e échelon Indice brut : 376 Indice Majoré : 346 NBI : 0</p> <p>Avec un reliquat de 0 jours</p>

Arrêté 2020/ANC/P/44/67 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
<p>A compter du 01/01/2019 Technicien principal de 1^e classe 8^e échelon</p>	<p>A compter du 13/10/2020 Technicien principal de 1^e classe 9^e échelon</p>

Indice brut : 638 Indice Majoré : 534 NBI : 15 Avec un reliquat de 1 an 2 mois 18 jours	Indice brut : 660 Indice Majoré : 551 NBI : 15 Avec un reliquat de 0 jours
--	---

Arrêté 2020/ANC/P/45/68 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Agent de maîtrise 9 ^e échelon Indice brut : 461 Indice Majoré : 404 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 5 mois 3 jours	A compter du 28/07/2020 Agent de maîtrise 10 ^e échelon Indice brut : 479 Indice Majoré : 416 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/46/69 du 14/01/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/47/70 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 6 ^e échelon Indice brut : 359 Indice Majoré : 334 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 4 mois 15 jours	A compter du 16/08/2020 Adjoint technique territorial 7 ^e échelon Indice brut : 365 Indice Majoré : 338 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/48/71 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 7 ^e échelon Indice brut : 365 Indice Majoré : 338 NBI : 0 Avec un reliquat de 1 an 5 mois 10 jours	A compter du 21/07/2020 Adjoint technique territorial 8 ^e échelon Indice brut : 370 Indice Majoré : 342 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/49/72 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe 5 ^e échelon	A compter du 17/07/2020 Adjoint technique territorial de 2 ^e classe 6 ^e échelon

Indice brut : 374 Indice Majoré : 345 NBI : 0 Avec un reliquat de 5 mois 14 jours	Indice brut : 381 Indice Majoré : 351 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours
--	--

Arrêté 2020/ANC/P/50/73 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Agent de maîtrise 6 ^e échelon Indice brut : 415 Indice Majoré : 369 NBI : 15 Avec un reliquat de 1 an 1 mois 4 jours	A compter du 27/11/2020 Agent de maîtrise 7 ^e échelon Indice brut : 437 Indice Majoré : 385 NBI : 15 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/51/74 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe 5 ^e échelon Indice brut : 448 Indice Majoré : 393 NBI : 0 Avec un reliquat de 8 mois 20 jours	A compter du 11/04/2020 Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe 6 ^e échelon Indice brut : 460 Indice Majoré : 403 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/52/75 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Attaché 3 ^e échelon Indice brut : 499 Indice Majoré : 430 NBI : 25 Avec un reliquat de 1 ans 7 mois	A compter du 01/06/2020 Attaché 7 ^e échelon Indice brut : 525 Indice Majoré : 450 NBI : 25 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/53/76 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Éducateur territorial des A .P.S principal de 1 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 604 Indice Majoré : 508	A compter du 01/09/2020 Éducateur territorial des A.P.S principal de 1 ^e classe 8 ^e échelon Indice brut : 638 Indice Majoré : 534

NBI : 0	NBI : 0
Avec un reliquat de 1 an 4 mois	Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/54/77 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/04/2019 Rédacteur principal de 2 ^e classe 6 ^e échelon Indice brut : 458 Indice Majoré : 401 NBI : 0	A compter du 08/12/2020 Rédacteur principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 480 Indice Majoré : 416 NBI : 0
Avec un reliquat de 3 mois 23 jours	Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/55/78 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Rédacteur principal de 2 ^e classe 1 ^e échelon Indice brut : 389 Indice Majoré : 356 NBI : 0	A compter du 01/07/2020 Rédacteur principal de 2 ^e classe 2 ^e échelon Indice brut : 399 Indice Majoré : 362 NBI : 0
Avec un reliquat de 6 mois	Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/56/79 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 3 ^e échelon Indice brut : 353 Indice Majoré : 329 NBI : 0	A compter du 01/07/2020 Adjoint technique territorial 4 ^e échelon Indice brut : 354 Indice Majoré : 330 NBI : 0
Avec un reliquat de 1 an 6 mois	Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/57/80 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint administratif territorial 6 ^e échelon Indice brut : 359 Indice Majoré : 334 NBI : 0	A compter du 19/04/2020 Adjoint administratif territorial 7 ^e échelon Indice brut : 365 Indice Majoré : 338 NBI : 0
Avec un reliquat de 1 an 8 mois 12 jours	Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/58/81 du 14/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 403 Indice Majoré : 364 NBI : 0 Avec un reliquat de 7 mois 11 jours	A compter du 20/05/2020 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe 8 ^e échelon Indice brut : 430 Indice Majoré : 380 NBI : 0 Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ANC/P/59/82 du 16/01/2020

Un agent est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2020, sous réserve de l'avis favorable de la CNRACL.

Décision 2020/DDM/2/83 du 16/01/2020

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 16 janvier 2020 a pour but la signature d'une convention avec l'Association LORC, représentée par sa Présidente, Madame Perrine EZELIN, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à dispositions d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants :

Départ le samedi 25 janvier 2020 à 8h30

Retour le samedi 25 janvier 2020 à 19h30

Arrêté 2020/ANC/P/60/84 du 16/01/2020

Annulé

Décision 2020/DDM/3/85 du 16/01/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 16/01/2020 : achat de terrain pour 15 ans à un marquettois.

Décision 2020/DDM/4/86 du 16/01/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 16/01/2020 : achat de case pour 15 ans à une marquettoise.

Décision 2020/DDM/5/87 du 16/01/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 16/01/2020 : achat de case pour 30 ans à une marquettoise.

Décision 2020/DDM/6/88 du 16/01/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 16/01/2020 : achat de terrain pour 30 ans à un marquettois.

Décision 2020/DDM/7/89 du 16/01/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 16/01/2020 : renouvellement de terrain pour 15 ans à une personne.

Décision 2020/DDM/8/90 du 16/01/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 16/01/2020 : renouvellement de terrain pour 15 ans à une personne.

Décision 2020/DDM/9/91 du 16/01/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 16/01/2020 : renouvellement de terrain pour 30 ans à une personne.

Décision 2020/DDM/10/92 du 16/01/2020

Annulée

Décision 2020/DDM/11/93 du 16/01/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 16/01/2020 : renouvellement de terrain pour 15 ans à un marquettois.

Décision 2020/DDM/12/94 du 16/01/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 16/01/2020 : renouvellement de terrain pour 15 ans à une personne.

Arrêté 2020/R/TS/1/95 du 17/01/2020

L'utilisation du stade Camille Meersman est interdite du vendredi 17 au dimanche 19 janvier 2020 inclus en raison de son état et des conditions météorologiques.

Arrêté 2020/ANC/P/61/96 du 17/01/2020

Un adjoint technique territorial, au 11^e échelon, soit l'indice brut 407- indice majoré 367, est maintenue en position de congé de longue durée rémunéré à demi-traitement jusqu'au 05/01/2020 (fin des droits à congé de longue durée). A compter du 06/01/2020, cet agent continuera à percevoir un demi-traitement, soumis à C.S.G et C.R.D.S et cotisations CNRACL (dans l'attente de l'avis de la CNRACL sur la demande de retraite d'invalidité).

Arrêté 2020/ADS/8/97 du 16/01/2020

annulé

Arrêté 2020/ADS/9/98 du 21/01/2020

Le permis référencé ci-dessus délivré à LESAFFRE ET COMPAGNIE est transféré à LESAFFRE International représentée par Monsieur BAULE Antoine.

Arrêté 2020/ANC/P/62/99 du 21/01/2020

A compter du 1^{er} février un adjoint d'animation principal de 2^e classe, au 7^e échelon, soit l'indice brut 403 – indice majoré 364, cessera de bénéficier de la bonification indiciaire de 10 points.

Arrêté 2020/ADS/10/100 du 21/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Observation : En application des articles L.331 et suivants et R.331 et suivants du Code de l'Urbanisme et des articles L.524-1 et suivants du Code du Patrimoine, le projet est susceptible d'être soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive dont les montants seront communiqués ultérieurement par les services fiscaux.

Arrêté 2020/ANC/P/63/101 du 21/01/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/64/102 du 22/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2019 Adjoint technique territorial 3 ^e échelon Indice brut : 351 Indice Majoré : 328 Sans ancienneté	A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 3 ^e échelon Indice brut : 430 Indice Majoré : 380 Ancienneté conservée de 4 mois

Arrêté 2020/ANC/P/65/103 DU 22/01/2020

Un adjoint administratif territorial au 9^e échelon et maintenu en position de temps partiel thérapeutique à raison 50% d'un temps complet du 04/09/2019 jusqu'au 02/02/2020 inclus suivi d'une réintégration à temps complet le 03/02/2020.

Arrêté 2020/ANC/P/66/104 du 22/01/2020

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au 10^{ème} échelon, est maintenu au bénéfice d'un congé de longue maladie rémunéré à demi-traitement du 15/07/2019 au 14/07/2020.

Arrêté 2020/ANC/P/67/105 du 23/01/2020

Un assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, au 5^e échelon, soit l'indice brut 444 – indice majoré 390, est admise en congé maternité du 16 janvier 2020 au 29 juillet 2020 inclus.

Arrêté 2020/R/SG/3/106 du 23/01/2020

Les activités portant atteinte à l'Ordre public, la Salubrité publique, la Sécurité publique, notamment dans le cadre de la prostitution sont interdites dans les rues suivantes :

Rue de l'Usine,
Rue la Fontaine,
Chemin du Gibet,
Rue de l'Hôpital Saint Jean de Dieu,
Avenue des Grands Moulins de Paris,
Impasse de la Barrière,
Rue de Menin Parc de l'Innovation,
Chemin de Wervicq.

Arrêté 2020/ANC/P/68/107 du 23/01/2020

Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{er} classe et Directrice au Capital Humain, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait à la rédaction du plan d'actions des risques psychosociaux en télétravail occasionnel les 30/01/2020, 05/02/2020 et 12/02/2020.

Contrat 2020/ANC/P/69/108 du 23/01/2020

A compter du 10 février 2020, un agent est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 14 juillet 2020 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de longue maladie.

Arrêté 2020/ANC/P/70/109 du 24/01/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/71/110 du 24/01/2020

Un agent cesse ses fonctions de régisseur titulaire de recettes pour le Conservatoire de Musique à compter du 24 janvier 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/72/111 du 24/01/2020

Un adjoint territorial du Patrimoine est nommé en tant que régisseur titulaire à compter du 24 janvier 2020.

Contrat 2020/ANC/P/73/112 du 24/01/2020

A compter du 27 janvier 2020, un agent est recruté en qualité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^e classe, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2020 inclus. Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible.

Arrêté 2020/R/STV/10/113 du 27/01/2020

TRAVAUX EN REGIE :

Pour la période du 31 janvier au 31 décembre 2020, le personnel désigné par la société ILEO pour effectuer tous travaux ponctuels urgents et imprévus, tels que définis ci-dessus, est autorisé à occuper, sans délai et dans les conditions du présent arrêté, la voirie aux abords des installations concernées pendant la durée des travaux.

TRAVAUX A L'ENTREPRISE :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au personnel désigné des entreprises exécutant des travaux de même nature, dans le cadre des marchés communautaires, mais ne dispensent pas ces mêmes entreprises d'obtenir, autant que de besoin et pour ce qui les concerne, les autorisations nécessaires.

Arrêté 2020/R/STV/11/114 du 27/01/2020

A l'occasion de travaux d'élagage, rue Lalau et rue de la Briqueterie, qui se dérouleront entre le 29 janvier et le 6 février 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit rue Lalau, côté pair, du numéro 228 au numéro 248 et rue de la Briqueterie, côté impair, du numéro 29 au numéro 61.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/12/115 du 27/01/2020

A l'occasion de raccordements de réseaux divers et de la réfection de trottoirs, devant les numéros 10 et 12 de la rue du Moulin et le numéro 5 de la rue Denis du Péage, qui se dérouleront durant 40 jours entre le 30 janvier et le 20 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

- Le stationnement sera strictement interdit devant le numéro 5 de la rue Denis du Péage et aux abords du chantier.

- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/13/116 du 27/01/2020

A l'occasion de travaux d'eau potable, rue d'Ypres du numéro 123 à l'Impasse de la Barrière, qui se dérouleront durant une semaine entre le 3 février et le 3 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier:

- Le stationnement sera strictement interdit rue d'Ypres du numéro 123 à l'Impasse de la Barrière.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/14/117 du 27/01/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/74/118 du 27/01/2020

Un attaché territorial au 3^e échelon, soit l'Indice Brut 499 – indice Majoré 430, est placé en disponibilité pour convenances personnelles du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2025 inclus.

Arrêté 2020/R/STV/15/119 du 28/01/2020

A l'occasion de travaux de branchement de gaz, devant le numéro 24 de la rue de la Concorde, qui se dérouleront durant 5 jours entre le 5 février et le 5 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement Interdit devant le numéro 24 de la rue de la Concorde.

La circulation sera restreinte côté pair devant le numéro 24 de la rue de la Concorde, et délimitée par des balises lestées.

- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement Installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ADS/11/120 du 23/01/2020

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est ACCORDEE sous réserve des prescriptions.

Arrêté 2020/ADS/12/121 du 28/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Observation : l'architecte des Bâtiments de France recommandée :

La nouvelle porte d'entrée sera un modèle simple sans motif géométrique.

Arrêté 2020/ANC/P/75/122 du 28/01/2020

A compter du 01 octobre 2019, un adjoint administratif principal de 2^e classe au 6^e échelon, se verra attribuer la bonification indiciaire de 20 points majorés au titre des fonctions de régisseur institués par les textes.

Arrêté 2020/ANC/P/76/123 du 28/01/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/12/2019 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe 6 ^e échelon Indice brut : 381	A compter du 20/06/2020 Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe 7 ^e échelon Indice brut : 403

Indice Majoré : 351

NBI : 20

Avec un reliquat de 1 an 5 mois 11 jours

Indice Majoré : 364

NBI : 20

Avec un reliquat de 0 jours

Arrêté 2020/ADS/13/124 du 28/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/14/125 du 28/01/2020

Annulé

Arrêté 2020/ADS/15/126 du 28/01/2020

Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit dans la demande.

décision 2020/DDM/13/127 du 29/01/2020

annulée

Arrêté 2020/R/STV/16/128 du 29/01/2020

A l'occasion de la réparation de réseaux de télécommunications, sur le trottoir devant le numéro 300 de la rue de Lille, qui se dérouleront durant une semaine entre le 17 et le 27 février 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte côté pair devant le numéro 300 de la rue de Lille, et délimitée par des balises lestées.

Le stationnement sera strictement Interdit à proximité du chantier.

Des panneaux de pré-signalisation lestés seront obligatoirement Installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/17/129 du 29/01/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/77/130 du 29/01/2020

A compter du 24 janvier 2020, un agent percevra mensuellement une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) d'un montant de 109.20 € (pour une durée de temps de travail à temps plein) comprenant :

100.03 € d'indemnité principale valorisant l'exercice des fonctions, versé au prorata du temps de travail et pondérée au regard des indisponibilités physiques.

9.17 € d'indemnité complémentaire relative aux fonctions de régisseur de recettes des organismes publics, dont la perception est lié non pas à la quotité de travail, ni soumise au système de organismes publics, dont la perception est liée non pas à la quotité de travail, ni soumise au système de pondération d'indisponibilité physique mais la responsabilité permanente inhérente à la fonction de régisseur.

Arrêté 2020/R/STE/3/131 du 29/01/2020

La société DUVAL COUVERTURES est autorisée à prolonger l'installation de son échafaudage du 29 janvier au 05 février 2020 inclus, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires indiquées et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ADS/16/132 du 30/01/2020

annulé

Arrêté 2020/ADS/17/133 du 31/01/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/TS/95/2/134 du 31/01/2020

L'utilisation du stade Camille Meersman est interdite du vendredi 31 janvier au dimanche 2 février 2020 inclus en raison de son état et des conditions météorologiques.

Arrêté 2020/ANC/P/78/135 du 31/01/2020

A compter du 1^{er} février 2020, un agent est recruté en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, grade de catégorie B, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de professeur de violoncelle pour une période allant jusqu'au 29 février 2020 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

Arrêté 2020/ANC/P/79/136 du 31/01/2020

A compter du 1^{er} février 2020 jusqu'au 29 février 2020 inclus, un agent est recruté en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, grade de catégorie B, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de professeur de flûte traversière.

Ce recrutement intervient au titre de, l'article 3-1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maladie.

Arrêté 2020/ANC/P/80/137 du 31/01/2020

A compter du 1^{er} février 2020, un agent est recruté en qualité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^e classe, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 18 février 2020 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible.

Arrêté 2020/ANC/P/81/138 du 31/01/2020

A compter du 15 février 2020, un agent est engagée pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation dans le cadre des séjours activités jeunesse organisés pendant les vacances d'hiver 2020 en qualité de contractuel de catégorie C pour une durée déterminée allant jusqu'au 22 février inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Décision 2020/DDM/14/139 du 03/02/2020

La présente décision, prise au nom de la commune par acte du 03 Février 2020 a pour but la signature d'une convention avec l'Association ULAM, représentée par sa Présidente, Madame Josiane FERRANT, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, pour la mise à disposition d'un minibus de type Renault Master immatriculé 830 CMV 59 aux jours et heures suivants :

Départ le Vendredi 14 Février 2020 à 10h30

Retour le Vendredi 14 Février 2020 à 20h

Arrêté 2020/ADS/18/140 du 04/02/2020

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations énoncées.

Arrêté 2020/ANC/P/82/141 du 04/02/2020

A compter du 01 février 2020, un agent de maîtrise, 6ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

- Le 01 février 2020 à plein-traitement.
- Du 02 février 2020 au 29 février 2020 inclus à demi-traitement

Arrêté 2020/R/STV/18/142 du 5/02/2020

A l'occasion de travaux de terrassement en trottoir et chaussée, devant le numéro 31 de la rue Saint-Venant, qui se dérouleront durant une semaine entre le 6 février et le 3 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte devant le numéro 31 de la rue Saint-Venant, et délimitée par des balises lestées.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/19/143 du 5/02/2020

A l'occasion de travaux d'eau potable sur le trottoir, rue du Bas de l'Enfer, qui se dérouleront durant deux semaines entre le 6 février et le 14 février 2020, la circulation sera réglementée comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/20/144 du 5/02/2020

A l'occasion de la réalisation du chantier de construction de la société LESAFFRE Chemin de Wervicq, la société RAMERY est autorisée à installer des panneaux limitant la vitesse Chemin de Wervicq aux abords du chantier afin de faciliter la sortie des camions de chantier en toute sécurité du 6 février 2020 au 30 décembre 2021. La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit de l'accès au chantier.

Arrêté 2020/R/STV/21/145 du 05/02/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/83/146 du 05/02/2020

Un gardien brigadier 9^{ème} échelon bénéficiera à compter du 01/01/2020 d'une indemnité d'administration et de technicité. Le montant de référence annuel attribué à l'agent sera multiplié par le coefficient 4.

Arrêté 2020/ANC/P/84/147 du 05/02/2020

Un brigadier-chef principal 8^{ème} échelon bénéficiera à compter du 01/01/2020 d'une indemnité d'administration et de technicité. Le montant de référence annuel attribué à l'agent sera multiplié par le coefficient 5.

Arrêté 2020/ANC/P/85/148 du 05/02/2020

L'accident survenu à un chef de service de police 7^{ème} échelon est reconnu imputable au service à compter du 03/02/2020.

Arrêté 2020/ANC/P/86/149 du 05/02/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/SG/4/150 du 06/02/2020

Annulé

Arrêté 2020/ANC/P/87/151 du 07/02/2020

Un agent bénéficie d'un congé de paternité du 06/02/2020 au 16/02/2020 inclus.

Arrêté 2020/ANC/P/88/152 du 10/02/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2019 Adjoint technique territorial 2 ^e échelon Indice brut : 350 Indice Majoré : 327	A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 2 ^e échelon Indice brut : 351 Indice Majoré : 328
Avec un reliquat de 1 an 4 mois 21 jours	Soit un reliquat de 1 an 8 mois 4 jours

Arrêté 2020/ANC/P/89/153 du 10/02/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 2 ^e échelon Indice brut : 351 Indice Majoré : 328	A compter du 10/04/2020 Adjoint technique territorial 3 ^e échelon Indice brut : 353 Indice Majoré : 329
Avec un reliquat de 1 an 8 mois 4 jours	Soit un reliquat de 0 jour

Arrêté 2020/ANC/P/90/154 du 10/02/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2019 Adjoint technique territorial 3 ^e échelon Indice brut : 351 Indice Majoré : 328	A compter du 30/12/2019 Adjoint technique territorial 4 ^e échelon Indice brut : 353 Indice Majoré : 329
Avec un reliquat de 1 an 1 jour	Soit un reliquat de 0 jour

Arrêté 2020/ANC/P/91/155 du 10/02/2020

La situation d'un agent est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 30/12/2019 Adjoint technique territorial 4 ^e échelon	A compter du 01/01/2020 Adjoint technique territorial 4 ^e échelon

Indice brut : 353
Indice Majoré : 329
Sans ancienneté

Indice brut : 354
Indice Majoré : 330

Soit un reliquat de 1 jour

Arrêté 2020/ANC/P/92/156 du 11/02/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/22/157 du 11/02/2020

A l'occasion de travaux de reprise de bordures de trottoir, rue des Semailles, dont l'exécution se déroulera du 11 février au 6 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement sera interdit autour du chantier, selon l'avancée des travaux.
- La circulation se fera en demi-chaussée selon l'avancée des travaux, délimitée par des balises lestées et éventuellement alternée à l'aide d'une signalisation.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Afin de préserver la sécurité des piétons, cyclistes et riverains, l'entreprise mettra en place une signalisation réglementaire adéquate.

Décision 2020/DDM/15/158 du 11/02/2020

La présente décision prise au nom de la Commune, par acte du 11 février 2020, a pour but de permettre la poursuite et la défense des intérêts de la Collectivité, dans le cadre de la procédure ayant trait au recours en annulation présenté, devant le Tribunal Administratif de Lille, par Madame HETMANZYCK Marie France à l'encontre de :

- la décision de la Commune du 4 novembre 2019 portant contestation de la conformité des travaux suite à la déclaration préalable du 20/12/2017 et relative au bâtiment sis 96 bis rue du Général Leclerc à Marquette Lez Lille ;
- la décision expresse de la Commune du 6 décembre 2019 portant rejet d'un recours gracieux à l'encontre de cette décision précitée du 4 novembre 2019

Arrêté 2020/ANC/P/93/159 du 12/02/2020

Un agent est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/07/2020, sous réserve de l'avis favorable de la CNRACL.

Arrêté 2020/R/STV/23/160 du 12/02/2020

A l'occasion de travaux d'eau potable sur le trottoir. Avenue Industrielle, qui se dérouleront durant une semaine entre le 17 février et le 21 février 2020, le stationnement sera réglementé comme suit pendant la durée du chantier :

- Le stationnement sera strictement interdit sur le trottoir en face du 5 Avenue industrielle.
- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.
- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/24/161 du 12/02/2020

A l'occasion d'un chantier d'élagage, rue du Pavillon de l'Epinette, dont l'exécution se déroulera entre le 24 février et le 26 Février 2020 pour une durée trois jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La circulation des véhicules sera interdite pendant la durée des travaux, sauf aux véhicules de secours, Pavillon de l'Epinette.

Décision 2020/DDM/16/162 du 13/02/2020

La présente décision prise au nom de la Commune, par acte du 13 février 2020, a pour but de permettre la poursuite et la défense des intérêts de la Collectivité, dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur le Procureur de la République devant le Tribunal Correctionnel de Lille à l'encontre du prévenu et relative à la soustraction frauduleuse de plusieurs formules de chèques entre le 25 mars 2017 et le 22 décembre 2018 sur le territoire de Marquette Lez Lille et le territoire national.

Décision 2020/DDM/17/163 du 13/02/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13/02/2020 : renouvellement de terrain pour 30 ans à une personne.

Décision 2020/DDM/18/164 du 13/02/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13/02/2020 : renouvellement de terrain pour 15 ans à une personne.

Décision 2020/DDM/19/165 du 13/02/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13/02/2020 : renouvellement de terrain pour 15 ans à une personne.

Décision 2020/DDM/20/166 du 13/02/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13/02/2020 : achat de case pour 15 ans à une marquetteoise.

Décision 2020/DDM/21/167 du 13/02/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13/02/2020 : renouvellement de terrain pour 15 ans à une personne.

Décision 2020/DDM/22/168 du 13/02/2020

La décision reprise ci-après relative à la gestion du cimetière est prise par acte du 13/02/2020 : renouvellement de terrain pour 30 ans à une personne.

Arrêté 2020/ADS/1/169 du 13/02/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/TS/1/170 du 14/02/2020

L'utilisation des stades Camille Meersman et du Haut Touquet est interdite du 14/02 au 16/02/2020 inclus en raison de leurs états et des conditions météorologiques.

Arrêté 2020/R/STV/1/171 du 14/02/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/2/172 du 14/02/2020

A l'occasion d'un déménagement, le camion utilisé à cet effet par M.DUPONT sera exceptionnellement autorisé à stationner devant les numéros 29 et 31 de la rue des Lilas, du 21 février au 23 février 2020 inclus.

Arrêté 2020/ADS/2/173 du 14/02/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ANC/P/1/174 du 14/02/2020

Un éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon soit l'indice brut 404 – majoré 365, reste placé en position de congé parental pour une durée de 6 mois pour la période allant du 21/03/2020 au 20/09/2020 inclus.

Arrêté 2020/ANC/P/02/175 du 14/02/2020

Un agent titulaire du grade d'attaché territorial et Directrice de l'Economie générale et des finances, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait à la rédaction du guide de l'inventaire comptable et la préparation du contrat de partenariat DGFIP en télétravail occasionnel du 17/02/2020 après-midi au 18/02/2020 inclus.

Arrêté 2020/ANC/P/03/176 du 14/02/2020

Un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{er} classe et Directrice au Capital Humain, bénéficiera d'une autorisation d'exercer ses fonctions ayant trait à la rédaction du plan d'actions des risques psychosociaux, du règlement intérieur et du livret d'accueil en télétravail occasionnel les 19/02/2020, 26/02/2020, 04/03/2020, 11/03/2020, 18/03/2020 et 25/03/2020.

Arrêté 2020/R/STV/3/177 du 14/02/2020

A l'occasion de travaux de création de branchements. Avenue Decauville pour les Grands Moulins de Paris dont l'exécution se déroulera entre le 24 février 2020 et le 24 mars 2020, pour une durée approximative de 10 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

la vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit sur une longueur de 30 mètres de part et d'autre de l'angle de l'Avenue des Grands Moulins de Paris et de l'Avenue Decauville.

La circulation sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée délimité par des balises du type K 16.

Afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains pour les travaux sur trottoir, l'entreprise mettra en place une signalisation réglementaire adéquate.

Arrêté 2020/ANC/P/4/178 du 14/02/2020

A compter du 08 Février 2020, un agent de maîtrise principal, 8^e échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

Du 08 février 2020 au 06 mars 2020 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/ANC/P/5/179 du 17/02/2020

A compter du 30/05/2020, un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, 7^{ème} échelon, soit indice brut 403 – indice majoré 364 exercera ses fonctions à temps partiel à raison de 80 % du temps plein pour une période de 1 an. Cette autorisation est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Arrêté 2020/ANC/P/6/180 du 17/02/2020

Un agent est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/07/2020, sous réserve de l'avis favorable de la CNRACL.

Arrêté 2020/R/STB/1/181 du 18/02/2020

Une personne est autorisée à installer une benne du 28 février au 02 mars 2020, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires sus indiquées et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ANC/P/7/182 du 18/02/2020

A compter du 1^{er} mars 2020, un agent est recruté en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, grade de catégorie B, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de professeur de flûte traversière.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé maternité.

Contrat 2020/ANC/P/8/183 du 18/02/2020

A compter du 02 mars 2020, un agent est recruté en qualité d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie professionnelle.

Contrat 2020/ANC/P/9/184 du 18/02/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/4/185 du 18/02/2020

A l'occasion d'un déménagement, le camion utilisé par un marquettois sera exceptionnellement autorisé à stationner sur le trottoir et la chaussée devant le numéro 63 de la rue Henri Peters, le 27 mars 2020, de 8h à 18h.

Arrêté 2020/R/STV/5/186 du 18/02/2020

A l'occasion de l'inauguration du pôle culturel « LE KIOSK », le samedi 7 mars 2020, la circulation rue de Lille sera interdite de 10h30 à 11h30 de la rue Lavoisier à la rue Gustave Scrive, à l'exception des bus d'Ilévia. Une déviation sera mise en place par les rues Lavoisier, Saint-Charles et Gustave Scrive.

Arrêté 2020/ANC/P/10/187 du 18/02/2020

L'accident survenu à un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 7^{ème} échelon est reconnu imputable au service à compter du 05/02/2020.

Arrêté 2020/ANC/P/11/188 du 18/02/2020

L'accident survenu à un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon est reconnu imputable au service à compter du 11/02/2020.

Arrêté 2020/ANC/P/12/189 du 19/02/2020

A compter du 1^{er} mars 2020, un agent est recruté en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, grade de catégorie B, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour exercer les fonctions de professeur de violoncelle pour une période allant jusqu'au 3 juillet 2020 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de longue maladie.

Contrat 2020/ANC/P/13/190 du 19/02/2020

A compter du 01 mars 2020, un agent est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de longue maladie.

Contrat 2020/ANC/P/14/191 du 19/02/2020

A compter du 02 mars 2020, un agent est recruté en qualité d'agent technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 13 mars 2020 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible.

Arrêté 2020/R/STV/6/192 du 20/02/2020

A l'occasion de branchements d'eau, en trottoir et chaussée de la rue de Quesnoy, du numéro 45 au 63, qui se dérouleront durant 1 jour entre le 9 mars et le 9 avril 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement est strictement Interdit rue de Quesnoy du numéro 45 au 63 et aux abords du chantier.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement Installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ADS/3/193 du 20/02/2020

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/4/194 du 20/02/2020

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande.

Arrêté 2020/R/STV/7/195 du 21/02/2020

A l'occasion du transfert de deux tramways, qui se déroulera le 26 février 2020, la circulation et le stationnement rues du Docteur Roux et du Docteur Calmette seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La circulation rues du Docteur Roux et du Docteur Calmette sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens de 9h30 à 15h.

Le stationnement est strictement interdit rue du Docteur Roux cotés pair et impair, du numéro 7 à la rue du Docteur Fleming, et rue du Docteur Calmette du numéro 30 à la rue du Docteur Roux, de 9h30 à 15h.

Arrêté 2020/R/STV/8/196 du 24/02/2020

La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION est autorisée à procéder au montage de deux ascenseurs monte-grutier et de deux grues à tour de marque POTAIN : l'une de type MOT 218 A, et l'autre de type MOT 268, du 26 février 2020 au 31 juillet 2021. La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION sera tenue de demander dans les plus courts délais et au plus tard quinze jours à compter du montage du moyen de levage une autorisation de mise en service auprès de la Direction des Services Techniques de la ville de Marquette-Lez-Lille.

CHAMPS D'APPLICATION

I-1 Toute implantation et utilisation de grue sur l'intégralité du périmètre du territoire communal est soumise à autorisation municipale qu'elle soit de type grue à tour, démontable ou à montage rapide, repliable, ou télescopique, tel que défini dans les normes NFE 52 081, 52 082, déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent Arrêté.

1-2 L'autorisation est exigée, quel que soit le lieu d'implantation de la grue sur le domaine Privé ou sur le domaine Public.

1-3 Le survol, ou le surplomb, par les charges de la voie publique ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement Interdit.

1-4 Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de la (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

1.5 Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit.

1.6 Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

1.7 Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

Arrêté 2020/ADS/5/197 du 24/02/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/STV/9/198 du 24/02/2020

La société NORD FRANCE CONSTRUCTIONS est autorisée à procéder au montage de trois grues à tour POTAIN, de types MOT 269 312 2C, MOT 178 2C et MR 225 A, du 9 mars 2020 au 9 janvier 2021. La société NORD FRANCE CONSTRUCTIONS sera tenue de demander dans les plus courts délais et au plus tard quinze jours à compter du montage du moyen de levage une autorisation de mise en service auprès de la Direction des Services Techniques de la ville de Marquette-Lez-Lille.

CHAMPS D'APPLICATION

1-1 Toute implantation et utilisation de grue sur l'intégralité du périmètre du territoire communal est soumise à autorisation municipale qu'elle soit de type grue à tour, démontable ou à montage rapide, repliable, ou télescopique, tel que défini dans les normes NFE 52 081, 52 082, déplacées à l'extérieur du polygone de sustentation de l'appareil.

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent Arrêté.

1-2 L'autorisation est exigée, quel que soit le lieu d'implantation de la grue sur le domaine Privé ou sur le domaine Public.

1-3 Le survol, ou le surplomb, par les charges de la voie publique ou de la voie privée ouverte à la circulation publique, ou de propriétés privées voisines (sauf accord contractuel avec leurs propriétaires), situées hors de l'emprise autorisée du chantier, est formellement interdit.

1-4 Les conditions d'implantation et de fonctionnement sont proposées par l'entreprise à l'administration territoriale, qui pourra, dans le cadre des pouvoirs de police générale, faire modifier l'implantation de la (ou des) grue(s) et interdire totalement le surplomb de la flèche du domaine public ou privé, s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité et à la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

1.5 Tout survol d'établissement scolaire en activité est interdit.

1.6 Aucune charge ne doit être laissée au crochet pendant les heures de fermeture du chantier. La grue mise en girouette doit être libre de charge.

1.7 Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour les chantiers voisins, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

Arrêté 2020/ANC/P/15/199 du 24/02/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/10/200 du 24/02/2020

A l'occasion de la pose d'une ligne aérienne. Avenue Decauville, en vue d'un raccordement électrique pour le chantier Avenue des Grands Moulins de Paris, qui se déroulera entre le 26 février et le 6 mars 2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

La circulation sera restreinte en demi-chaussée selon l'avancement du chantier et délimitée par des balises du type K 16.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/11/201 du 25/02/2020

A l'occasion d'un terrassement pour un branchement du réseau d'éclairage public, rue de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, qui se déroulera durant 2 jours entre le 26 février et le 5 mars 2020 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement rue de l'Abbaye du Mont Saint-Michel sera interdit côté pair sur les quatre places de stationnement jouxtant le poste électrique.

La circulation rue de l'Abbaye du Mont Saint-Michel sera restreinte en demi-chaussée devant le poste électrique, délimitée par des balises lestées et alternée manuellement.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/12/202 du 25/02/2020

A l'occasion de travaux de réfection de bordures et trottoirs, rue de l'abbaye de Saint-Wandrille, en face des numéros 2 et 19, qui se dérouleront durant 5 jours entre le 27 février et le 26 avril 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

La circulation rue de l'abbaye de Saint-Wandrille sera éventuellement restreinte en face des numéros 2 et 19, et délimitée par des balises lestées.

Le stationnement rue de l'abbaye de Saint-Wandrille sera strictement interdit devant le numéro 19 et aux abords du chantier.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Arrêté 2020/ANC/P/16/203 du 25/02/2020

A compter du 24/02/2020, un agent est nommé régisseur de recettes suppléant relatif aux encaissements de la ludothèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Arrêté 2020/ADS/6/204 du 25/02/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ANC/P/17/205 du 26/02/2020

A compter du 01/03/2020 un agent de maîtrise 6^{ème} échelon est placé en congé de maladie ordinaire rémunéré dans les conditions suivantes : du 01/03 au 03/04/2020 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/R/STV/13/206 du 27/02/2020

A l'occasion d'un terrassement pour des travaux de réhabilitation du réseau électrique, sur le trottoir devant le numéro 2 de la rue des Moissons, qui se déroulera durant 5 jours entre le 28 février et le 28 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement rue des Moissons sera strictement interdit aux abords du chantier.
- La circulation rue des Moissons sera restreinte devant le numéro 2 et délimitée par des balises lestées.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/SG/1/207 du 27/02/2020

L'arrêté n° 2011/R/SG/5/280 du 30/03/2011 est abrogé.

Arrêté 2020/R/STV/14/208 du 27/02/2020

A l'occasion de travaux de création de branchements, devant le numéro 189 de la rue Lalau, qui se dérouleront durant trois jours entre le 9 mars et le 7 mai 2020, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.
- Le stationnement rue Lalau sera strictement interdit aux abords du chantier.

La circulation rue Lalau sera restreinte en demi-chaussée devant le numéro 189, délimitée par des balises lestées et éventuellement alternée par des feux tricolores.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/TS/2/209 du 28/02/2020

L'utilisation des stades Camille Meersman, du Haut Touquet est interdite du 28/02 au 01/03/2020 inclus en raison de leurs états et des conditions météorologiques.

Arrêté 2020/R/STV/15/210 du 28/02/2020

A l'occasion de travaux de télécommunications, qui se dérouleront durant deux jours, entre le 11 mars et le 11 avril 2020, devant le numéro 19 de la rue Georges Maertens, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit devant le numéro 19 de la rue Georges Maertens et aux abords du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte, devant le numéro 19 de la rue Georges Maertens, délimitée par des balises lestées et éventuellement alternée par feux tricolores.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ANC/P/18/211 du 28/02/2020

Du 14/02/2020 jusqu'à son retour de congé de maladie ordinaire (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée), un agent percevra la moitié de son

régime indemnitaire. Le montant s'élève à $96 \text{ €}/2 \times 30/30^{\text{e}} = 48 \text{ €}$ pour un mois. Cette modulation sera appliquée dès la paie de mars 2020.

Arrêté 2020/R/STV/16/212 du 28/02/2020

A l'occasion de travaux de branchement d'eau potable, qui se dérouleront devant le numéro 2 de la rue Denis du Péage, durant cinq jours entre le 12 mars et le 12 avril 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement rue Denis du Péage sera strictement interdit devant le numéro 2 et aux abords du chantier.

La circulation rue Denis du Péage sera partiellement restreinte devant le numéro 2, délimitée par des balises lestées et éventuellement alternée par feux tricolores.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Décision 2020/DDM/1/213 du 02/03/2020

Annulée

Décision 2020/DDM/2/214 du 02/03/2020

Annulée

Arrêté 2020/R/STV/17/215 du 02/03/2020

A l'occasion de la réparation de réseaux de télécommunications, sur le trottoir devant le numéro 300 de la rue de Lille, qui se dérouleront durant une semaine entre le 3 et le 18 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte côté pair devant le numéro 300 de la rue de Lille, et délimitée par des balises lestées.

Le stationnement sera strictement interdit à proximité du chantier.

Des panneaux de pré-signalisation lestés seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/18/216 du 02/03/2020

A l'occasion de la réparation de fourreaux de télécommunications, sur le trottoir devant le numéro 64 de la rue Lalau, qui se dérouleront durant 3 jours entre le 9 et le 19 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit à proximité du chantier.

Des panneaux de pré-signalisation lestés seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ANC/P/19/217 du 02/03/2020

Un agent de maîtrise au 8^{ème} échelon, est admis au bénéfice d'un congé de longue maladie rémunéré à plein traitement du 11/3/2019 au 10/03/2020.

Arrêté 2020/ANC/P/20/218 du 02/03/2020

Un agent de maîtrise, 12ème échelon est admis au bénéfice d'un congé de longue durée pour la période allant du 03/09/2019 au 02/03/2020 inclus.

Arrêté 2020/ANC/P/21/219 du 2/03/2020

Un chef de service de police principal de 1^{ère} classe au 10^e échelon et maintenu au bénéfice d'un congé de longue maladie rémunéré à demi-traitement du 02/03/2020 au 08/03/2020, suivi d'une reprise en temps partiel thérapeutique à raison 50% pour une durée de trois mois.

Arrêté 2020/R/STV/19/220 du 02/03/2020

A l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera interdit devant les numéros 134, 136, et 138 rue Pasteur le 14/03/2020 de 8 à 18 h.

Arrêté 2020/ADS/7/221 du 02/03/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/STV/20/222 du 02/03/2020

A l'occasion du remplacement d'une vanne, rue d'Ypres, au croisement avec la rue de l'humanité, qui se déroulera durant 5 jours, entre le 13 avril et le 13 mai 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

La circulation sera restreinte rue d'Ypres, au croisement avec la rue de l'humanité, et délimitée par des balises lestées.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains

Arrêté 2020/ADS/8/223 du 02/03/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/9/224 du 03/03/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/ADS/10/225 du 04/03/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/STE/1/226 du 04/03/2020

Une personne est autorisée à installer un échafaudage du 16 au 25 mars 2020, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires sus-indiquées et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ANC/P/22/227 du 04/03/2020

L'accident survenu à un adjoint technique territorial, 1er échelon est reconnu imputable au service à compter du 02/03/2020.

Arrêté 2020/ANC/P/23/228 du 04/03/2020

A compter du 01/03/2020, le régime indemnitaire d'un agent est suspendu et ce jusqu'à son retour de congé de longue maladie.

Arrêté 2020/ANC/P/24/229 du 04/03/2020

A compter du 27/02/2020 et ce jusqu'à son retour de congé maladie ordinaire (dans la limite de 11 mois et de la nature de l'absence conformément à la délibération précitée), un agent percevra la

moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à 70€/2 x30/30ème = 350 pour un mois.
 Cette modulation sera appliquée dès la paie d'avril 2020.

Arrêté 2020/ADS/11/230 du 05/03/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande.

Arrêté 2020/R/STV/21/231 du 05/03/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/22/232 du 05/03/2020

A l'occasion d'un déménagement, au numéro 63 rue Henri Peters, le stationnement sera strictement interdit côté impair du numéro 63 au 71 inclus le 27/03/2020 de 8 à 18h.

Arrêté 2020/R/SG/2/233 du 05/03/2020

A la liste des moyens de paiement possibles apparaissant dans la régie recettes « régie centralisée » s'ajoute les chèques sport pour l'école de découverte du sport.

Arrêté 2020/R/STV/23/234 du 05/03/2020

Un marquettois est autorisé à utiliser une nacelle durant 2 jours, entre le 9 mars et 9 avril 2020, à charge pour lui de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/R/TS/3/235 du 06/03/2020

L'utilisation des stades Camille Meersman, du Haut Touquet est interdite du 06/03 au 08/03/2020 inclus en raison de leurs états et des conditions météorologiques.

Arrêté 2020/ANC/P/25/236 du 06/03/2020

Un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, 11^{ème} échelon, est admis au bénéfice d'un congé de longue maladie du 05/11/2018 au 04/07/2020 inclus, rémunéré à plein traitement du 05/11/2018 au 04/11/2019 inclus et à demi-traitement du 05/11/2019 au 04/07/2020 inclus.

Arrêté 2020/ANC/P/26/237 du 06/03/2020

Un agent est titularisé à compter du 01/03/2020 dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Arrêté 2020/R/SG/3/238 du 06/03/2020

Monsieur Francis CAILLAUX, Conseiller Municipal, est désigné pour présider le bureau situé en Mairie, salle d'Honneur « Michel Delebarre », 11 place du Général de Gaulle. Monsieur Jérôme MATHIEU, Conseiller Municipal, est nommé suppléant ;

- Madame Carine LELIEVRE, Conseillère Municipale, est désignée pour présider le 2ème bureau situé à la salle de l'Abbaye, 305 rue de Lille. Madame Carole DERRICK, Adjointe, est nommée suppléante

- Monsieur Damien PHILIPS, Conseiller Municipal, est désigné pour présider le 3ème bureau situé à la Salle de Lommelet, place Pasteur. Madame Angélique CHANDELIER, Conseillère Municipale, est nommée suppléante ;

- Monsieur Miguel BEADES, Adjoint, est désigné pour présider le 4ème bureau situé Domaine du Vert Bois, 145 rue Lalau. Madame Michèle GUILBERT, Conseillère Municipale, est nommée suppléante ;

- Madame Catherine DERISQUEBOURG, Conseillère Municipale, est désignée pour présider le 5ème bureau situé à l'Ecole primaire Jeanne de Flandre, rue de Terdegghem. Madame Chantal PRIEM, Conseillère Municipale, est nommée suppléante ;

- Monsieur Hugues DUTHÔIT; Adjoint, est désigné pour présider le 6^{ème} bureau situé au Restaurant: scolaire école maternelle Jeanne de Flandre, rue de Terdeghem. Monsieur Jan-Pierre MAILLIOTTE, Conseiller Municipal, est nommé suppléant;
- Madame Chantal ÀBOÛCAYA Conseillère Municipale, est désignée pour présider le 7^{ème} bureau, situé à l'annexe du Studio 4, rue de Wambrechies. Monsieur Pierre-Jean ANDRAL Conseiller Municipal, est nommé suppléant ;

Arrêté 2020/STV/24/239 du 06/03/2020

A l'occasion de travaux de forage dirigé, rue de Menin, à l'intersection avec la rue de Wervicq, qui se dérouleront entre le 20 avril et le 20 juin 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte rue de Menin, à l'intersection avec la rue de Wervicq, et délimitée par des balises lestées.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ANC/P/27/240 du 09/03/2020

Du 14/02/2020 au 08/03/2020, un agent percevra la moitié de son régime indemnitaire. Le montant s'élève à $87.24 \text{ €}/2 \times 24/30^e = 69.79 \text{ €}$. Cette pondération sera appliquée sur la paie de mars 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/28/241 du 09/03/2020

A compter du 14 mars 2020, un agent est recruté en qualité d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 20 mars 2020 Inclus.

Ce recrutement Intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire Indisponible.

Arrêté 2020/STV/25/242 du 09/03/2020

A l'occasion de travaux de réfection d'une bouche d'égout, rue Wicar, en face du numéro 38, qui se dérouleront durant 5 jours entre le 16 mars et le 16 mai 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

La circulation rue Wicar sera éventuellement restreinte en face du numéro 38, et délimitée par des balises lestées.

Le stationnement rue Wicar sera strictement interdit aux abords du chantier.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/STV/26/243 du 10/03/2020

A l'occasion de la réouverture de fouilles, rues de Lille et du Général Leclerc, qui se dérouleront durant cinq jours entre le 23 mars et le 23 avril 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

- La circulation sera partiellement restreinte, délimitée par des balises lestées et éventuellement alternée par feux tricolores rue de Lille, en face des numéros 83, 87 et 373, en face du groupe

scolaire de l'abbaye, ainsi que rue du Général Leclerc devant les numéros 11 et 13, de chaque côté de la chaussée.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/ANC/P/29/244 du 10/03/2020

Un adjoint technique territorial, subira, au titre de son absence du 17 février 2020, une retenue sur traitement pour absence de service fait, soit une retenue égale à un trentième du traitement mensuel pour une journée d'absence, sur son traitement du mois de mars 2020.

Arrêté 2020/ANC/P/30/245 du 10/03/2020

A compter du 05 novembre 2018, un agent est classé dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe stagiaire à temps complet au 1er échelon (échelle C2), I.B. 351 - I.M. 328, avec une ancienneté de 3 mois 29 jours.

Arrêté 2020/ANC/P/31/246 du 10/03/2020

Un agent est admis à la retraite pour invalidité à compter du 01/01/2020.

Arrêté 2020/STV/27/247 du 10/03/2020

A l'occasion de travaux de réseau électrique, devant le numéro 7 de l'Avenue Industrielle, qui se dérouleront durant cinq jours entre le 16 mars et le 3 avril 2020 inclus,

la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

La circulation sera partiellement restreinte et délimitée par des balises lestées devant le numéro 7 de l'Avenue Industrielle.

Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise sur le trottoir pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Décision 2020/DDM/3/248 du 10/03/2020

La présente décision prise au nom de la Commune, par acte du 10 mars 2020, a pour but de permettre, tel que déjà mentionné dans la décision précitée du 13/02/2020, la poursuite et la défense des intérêts de la Collectivité, dans le cadre de la procédure engagée par Monsieur le Procureur de la République devant le Tribunal Correctionnel de Lille a l'encontre du prévenu et relative à la soustraction frauduleuse de plusieurs formules de chèques entre le 25 mars 2017 et le 22 décembre 2018 sur le territoire de Marquette Lez Lille et le territoire national.

Arrêté 2020/R/STV/28/249 du 10/03/2020

Annulé

Arrêté 2020/R/STV/29/250 du 11/03/2020

A l'occasion de travaux de fibre optique, sur le trottoir de la rue de la Fontaine, qui se dérouleront durant 5 jours entre le 23 et le 30 mars 2020, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit pendant la durée du chantier :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

- Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

- Des panneaux de pré-signalisation seront obligatoirement installés en amont et en aval de la zone de travaux.

- Un barriérage adapté sera mis en place par les soins de l'entreprise pour délimiter la zone de travaux, afin de préserver la sécurité des piétons et des riverains.

Arrêté 2020/R/STV/30/251 du 11/03/2020

En raison de l'installation d'ouvrages d'accostage (« battage de Ducs d'Albe »), pour l'implantation d'une habitation sur le canal de Roubaix, qui se déroulera les 16, 17 et 18 mars 2020, la circulation sur le chemin de halage sera réglementée comme suit :

La circulation des cyclistes et cavaliers sera strictement interdite sur le chemin de halage du canal de Roubaix, de la rue Nouvelle jusqu'au numéro 4 du chemin de halage. Une déviation sera mise en place par la rue Nouvelle, l'Avenue de l'Égalité, la rue du Touquet et le chemin du Rivage.

Arrêté 2020/ADS/12/252 du 12/03/2020

Le permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande et est assorti des prescriptions et observations énoncées.

Arrêté 2020/ANC/P/32/253 du 12/03/2020

A compter du 01/04/2020, un agent est nommé par voie d'intégration directe dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps complet.

Arrêté 2020/R/STE/2/254 du 12/03/2020

L'entreprise Espace Toiture des Weppes est autorisée à installer un échafaudage du 23/03 au 10/04/2020, à charge pour elle de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux conditions spéciales.

Arrêté 2020/ADS/13/255 du 16/03/2020

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Arrêté 2020/ANC/P/33/256 du 16/03/2020

Un agent est engagé en qualité de chargé de communication, au grade de rédacteur principal de 1ère classe contractuel au 2ème échelon, grade de catégorie B, pour assurer les fonctions suivantes (à préciser) : élaboration et pilotage de la communication externe et interne, pour une durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans) du 23 mars 2020 au 22 mars 2021 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Arrêté 2020/TS/4/257 du 20/03/2020

Sont fermés au public à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre, les sites suivants :

PARCS ET JARDINS de la Commune de Marquette Lez Lille

Parc de l'Hôtel de Ville

Parc du Vert Bois

Parc Samain

Parc Wicar

Parc de la Plaine Ravel

Parc Becquerel

Parc Étang de Pêche

Parc Pasteur

CIMETIERE COMMUNAL (accès autorisé dans le cadre des opérations funéraires)

EGLISE SAINT AMAND, place de l'Hôtel de Ville à Marquette

CHEMINS DE HALAGE ;

Canal de Roubaix (Marque)
Canal de la Deûle

Arrêté 2020/R/SG/4/258 du 20/03/2020

Délégation est donnée à Monsieur Miguel BEADES, Premier Adjoint, à compter du 21 mars jusqu'à nouvel ordre.

Durant cette période, le Maire est donc provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur Miguel BEADES.

Par ailleurs, en application de la délibération 2014/2/6/du 7 avril 2014, reçue par les services préfectoraux le 9 avril 2014, font l'objet de la présente délégation les attributions déléguées au Maire par le conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Arrêté 2020/ANC/P/34/259 du 24/03/2020

A compter du 1 avril 2020, il est attribué à un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet, au 8ème échelon de son grade, soit à l'indice brut 506- indice majoré 436, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

Arrêté 2020/ANC/P/35/260 du 31/03/2020

A compter du 01 avril 2020, un agent est recruté en qualité d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C, en tant qu'agent contractuel de remplacement pour une période allant jusqu'au 30 avril 2020 inclus.

Ce recrutement intervient au titre de l'article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en raison d'un congé de maladie professionnelle.

Arrêté 2020/ANC/P/36/261 du 31/03/2020

A compter du 01 avril 2020, un adjoint administratif territorial, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

Le 01 avril 2020 à demi-traitement.

Du 02 avril 2020 au 04 avril 2020 inclus à plein-traitement.

Du 05 avril 2020 au 11 avril 2020 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/ANC/P/37/262 du 31/03/2020

A compter du 20 mars 2020, un agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, 8ème échelon, est placé en congé de maladie ordinaire, rémunéré dans les conditions suivantes :

Du 20 mars 2020 au 03 avril 2020 inclus à demi-traitement.

Arrêté 2020/ANC/P/38/263 du 31/03/2020

A compter du 10/03/2020 le régime indemnitaire d'un agent est suspendu et ce jusqu'à son retour de congé de maladie professionnelle.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2020

Délibération n° 2020/1/1

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

LE CONSEIL,

Par 25 voix pour,

5 abstentions (Mr DEREMETZ, Mme PATOU ayant le pouvoir de Mr MARQUIZEAU, Mme EROUART, Mr MAMPASSI)

APPROUVE

Point n°2020/1/2

OBJET : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2018 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE

LE CONSEIL,
Prend acte

Délibération n°2020/1/3

OBJET : SUCCESSION BERTOUX / ACCEPTATION D'UN LEGS ASSORTI D'UNE CHARGE / VENTE 459 RUE D'YPRES WAMBRECHIES

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/1/4

OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCES COMMUNALES – MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/1/5

OBJET : ORIENTATION D'AMENAGEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE CHEMIN DE HALAGE DE LA MARQUE, PROPRIETE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT (VOIES NAVIGABLES DE FRANCE)

LE CONSEIL,
Par 26 voix pour,
4 abstentions. (Mme PATOU ayant le pouvoir de Mr MARQUIZEAU, Mme EROUART, Mr MAMPASSI)
APPROUVE

Délibération n°2020/1/6

OBJET : CESSION DE PARTIES DE TERRAINS SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'HOPITAL SAINT JEAN DE DIEU

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/1/7

OBJET : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE RUE DE LA DEULE

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/1/8

OBJET : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES – ANNEE 2018

LE CONSEIL,
Par 29 voix pour,
1 abstention (Mr DEREMETZ)
APPROUVE

Délibération n°2020/1/9

OBJET : VENTE DES PARCELLES A310, A311, A312 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE A2662

LE CONSEIL,
Par 24 voix pour,
6 contre (Mme DATTIGNIE, Mr DEREMETZ, Mme PATOU ayant le pouvoir de Mr MARQUIZEAU, Mme EROUART, Mr MAMPASSI)
APPROUVE

Délibération n°2020/1/10

OBJET : ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DE LA COMMUNE : REGLEMENT INTERIEUR PORTANT MODALITES D'ATTRIBUTION ET PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/1/11

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

LE CONSEIL,
Par 26 voix pour,
4 abstentions (Mme DATTIGNIE, Mme PATOU ayant le pouvoir de Mr MARQUIZEAU, Mme EROUART)
APPROUVE

Délibération n°2020/1/12

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/1/13

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE QUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/1/14

OBJET : MANDAT AU PROFIT DU CDG59 POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021 – 2024

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/1/15

OBJET : FONDS DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE 2019-2020 – CONTRIBUTION POUR LES GROUPES SCOLAIRES COUSTEAU - VAN HECKE, ALOUETTES - PAUL BERT, JEANNE DE FLANDRE ET SAINT-JOSEPH

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/1/16

OBJET : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES

LE CONSEIL,
Par 24 voix pour,
6 abstentions (Mme DATTIGNIE, Mr DEREMETZ, Mme PATOU ayant le pouvoir de Mr MARQUIZEAU, Mme EROUART, Mr MAMPASSI)
APPROUVE

Délibération n°2020/1/17

OBJET : ACCORDS DE RECIPROCITE POUR LES COMMUNES DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, MARCQ-EN-BAROEUL, LA MADELEINE, WAMBRECHIES, PERENCHIES, LAMBERSART ET VERLINGHEM, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n°2020/1/18

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ACHATS ET À LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS À PROCEDURE ADAPTÉE

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/1/19

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS (SIGAL) – FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES – ANNEE 2020

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Délibération n° 2020/1/20

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

LE CONSEIL,
Par 24 voix pour,

6 abstentions (Mme DATTIGNIE, Mr DEREMETZ, Mme PATOU ~~ayant le pouvoir de Mr~~
MARQUIZEAU, Mme EROUART, Mr MAMPASSI)
APPROUVE

Point n° 2020/1/21

**OBJET : DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

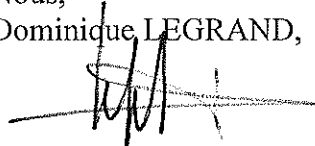
LE CONSEIL,
Prend acte

Délibération n° 2020/1/22

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD (FONDS
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE) – PROJET DE
VIDEOPROTECTION – SECURISATION DES ECOLES**

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Nous,
Dominique LEGRAND,



Le Maire de la Commune de Marquette lez Lille,
Certifie conforme ce présent recueil des actes
Administratifs comportant 44 feuillets.
Fait à Marquette lez Lille, le 10/06/2020